



18-03-2022

Affichage sauvage : la Ville de Besançon rappelle les règles

La Ville de Besançon rappelle que les collages d'affiches sont interdits en dehors des panneaux et emplacements prévus à cet effet. Il est en est de même pour les affiches électorales. Depuis quelques jours, de nombreuses affiches et affichettes de candidats sont collées dans toute la ville sur différents supports tels que des murs, piliers de pont, mobiliers urbain, supports de signalisation, dégradant ainsi l'espace public et nécessitant la mobilisation des équipes de nettoyage.

La Ville de Besançon ne tolérera pas que la campagne électorale se fasse au détriment du cadre de vie des Bisontins et prévient que des poursuites seront engagées à l'égard des candidats qui ne respecteraient pas le cadre légal.

Conformément au tarif mentionné dans délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, la Ville de Besançon adressera à tout émetteur d'affiches collées illégalement sur la voie publique, le somme de 100 € par heure passée à nettoyer l'affichage illégal le concernant.

Contacts

Marie ZEHAF

Contacts presse

Conseillère municipale déléguée à la voirie de proximité, à la propreté des espaces publics
Mail : marie.zehaf@besancon.fr

Didier TOURNOUX – Chef de service voirie
Tél. 03 81 87 82 36 / Mail : didier.tournoux@besancon.fr

Contacts presse

Auriane CALVÉS
Cécile PRUDHOMME

06 33 67 25 23
06 84 37 60 09

auriane.calves@besancon.fr
cecile.prudhomme@besancon.fr